

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 novembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémie ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Valérie MILLON

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
Mme Corinne JUST donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING donne pouvoirs à Mme Pascale ETIENNE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Mme Valérie MILLON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Pascal THEILLET, M. Vincent BROUSSE, Mme Nathalie MEZILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

Protection sociale complémentaire - garantie santé

N° 3.1

M. BONNET Jean-Luc, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 posent le principe d'une participation obligatoire par les employeurs publics, au financement des garanties de la protection sociale complémentaire. Cette dernière recouvre deux garanties, la santé et la prévoyance.

Après débat en comité technique le 15 décembre 2021, les enjeux de la réforme ont été présentés au conseil communautaire lors de sa séance du 10 février 2022.

La garantie prévoyance a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'un contrat de groupe à adhésion obligatoire conclu avec Territoria Mutuelle à la suite d'une mise en concurrence, conformément aux délibérations des 27 juin et 18 décembre 2024 et après avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024.

La garantie santé recouvre quant à elle une partie des frais d'adhésion de l'agent auprès d'une mutuelle, permettant ainsi de compléter le remboursement des soins personnels non pris en charge par l'assurance maladie. Elle doit être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

A la suite de plusieurs réunions avec les organisations syndicales représentatives, la procédure de la labellisation a été retenue pour sa mise en œuvre, conformément à l'avis rendu par le comité social territorial en date du 26 juin 2023. Le principe de labellisation permet aux agents concernés de bénéficier d'une participation de l'employeur sous réserve que leur mutuelle ait obtenu un agrément en ce sens.

S'agissant du montant de la participation mensuelle employeur, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susmentionné, elle sera, pour chaque agent communautaire, fixée à la somme de 15 €.

Les modalités proposées au conseil communautaire ont été approuvées à l'unanimité par le comité social territorial en date du 24 septembre 2025.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à faire procéder au versement d'une participation de 15 € par mois et par agent pour la garantie santé, après transmission par l'agent d'une attestation de la mutuelle garantissant la labellisation du contrat souscrit ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet aux budget principal et budgets annexes de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 04 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20251121-DL25_27176H1-DE
Reçu en Préfecture le 04/12/2025